



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-125

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2019-10-02-012 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-26 du 2 octobre 2019 portant démission d'office de Monsieur Jérôme ROBERT, de son mandat de conseiller municipal, adjoint au maire de la commune de MONTRICHER-ALBANNE (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-02-012

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-26 du 2 octobre 2019
portant démission d'office de Monsieur Jérôme ROBERT,
de son mandat de conseiller municipal, adjoint au maire de
la commune de MONTRICHER-ALBANNE



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Bureau de l'intercommunalité et des
élections

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-26 du 2 octobre 2019 portant démission d'office de Monsieur Jérôme ROBERT, de son mandat de conseiller municipal, adjoint au maire de la commune de MONTRICHER-ALBANNE

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.231 et L.236 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, modifié par arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan ;

VU l'élection de Monsieur Jérôme ROBERT, le 23 mars 2014, au mandat de conseiller municipal de la commune de Montricher-Albanne ;

VU l'élection de Monsieur Jérôme ROBERT, le 4 avril 2014, à la fonction de premier adjoint au maire de la commune de Montricher -Albanne ;

VU le courrier du 24 septembre 2019 par lequel le président de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan informe le préfet de la prise de fonction le lundi 23 septembre 2019, au sein de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, de Monsieur Jérôme ROBERT, attaché territorial à temps complet, en qualité de chef de service en charge de la politique jeunesse ;

Considérant qu'en application de l'article L.231 du code électoral, « ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent [...] 8 ° les personnes exerçant, au sein [...] d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] les fonctions de [...] chef de service [...] » ;

Considérant ainsi que la nomination de Monsieur Jérôme ROBERT aux fonctions de chef de service en charge de la politique jeunesse de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à son élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jérôme ROBERT est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation au tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

dans les dix jours de la notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne et le maire de la commune de Montricher Albanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérôme ROBERT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 2 octobre 2019

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé : Pierre MOLAGER